

## **Use of Social Media**

For those of us who have a Facebook account, blogs, or who use other “social media,” we’re often asked to indicate our employers (past and present). However, legal experts recommend (sometimes strongly) against this practice.

Although comments in private about one’s employer remain private, in the context of the Internet, it isn’t always that easy to control what is and what isn’t truly private. We don’t typically own the site or service we’re using, and often don’t have control of the site where our comments or images are posted. It is not simply a question of whether we “say anything bad” about McGill or any of our managers, or make remarks that might be interpreted as “disloyal.” By law, every employer also has a right to protect his or her image and could object to ANYTHING posted on your site that might reflect negatively (or just “inaccurately”) on them.

We would therefore discourage our members from publicly associating themselves with McGill, because it places an additional burden on us to watch how we project ourselves. This is a burden we all willingly accept while we’re at work, but ideally is one that should remain at work. For most of us, this would mean leaving the “current employer” on the “About” section of our Facebook pages blank.

The point of this message is not to induce “paranoia” or to suggest McGill is zealously scanning the Internet for any content it might consider objectionable. We consider exercising such precautions, in the current legal context, to be consistent with common sense, and believe that such advice should be given to all Canadian employees, until such time as rights to freedom of expression become stronger or more far-reaching than what the courts have granted to date.

-----

## **Utilisation des Médias sociaux**

Si vous avez un compte Facebook, un blogue ou si vous utilisez d’autres “médias sociaux”, vous êtes souvent invité à mettre les noms de vos employeurs, actuels et anciens. Par ailleurs, de nombreux experts juridiques déconseillent cette pratique, parfois avec la plus grande fermeté.

Bien que nos commentaires privés concernant notre employeur doivent rester privés, il n’est pas toujours si facile dans le contexte de l’Internet de maîtriser ce qui est vraiment privé et ce qui ne l’est pas. Habituellement, le site ou le service que nous utilisons ne nous appartient pas, et nous ne contrôlons pas complètement le site où sont affichés nos commentaires et nos images.

La question va au-delà de simplement déterminer si nos commentaires concernant McGill ou ses gestionnaires sont “méchants” ou si ces commentaires pourraient être interprétés comme déloyaux. Selon la loi, chaque employeur possède le droit de protéger son image public. Par conséquent, l’employeur pourrait s’opposer à TOUT CONTENU affiché sur votre site susceptible à faire un reflet négatif (ou simplement “inexact”) sur lui.

Nous le syndicat décourageons donc nos membres à nous identifier publiquement avec McGill car cela nous impose un devoir supplémentaire de surveiller la façon dont nous nous montrons au public. Ce devoir, nous l’acceptons tous volontairement pendant les heures du travail, mais ce devoir devrait terminer avec la fin de la journée de travail. Pour la plupart d’entre nous, par exemple, il serait mieux de laisser vide le champ “employeur actuel” dans la section “À propos” de notre compte Facebook.

Par ce message, nous ne cherchons pas à vous rendre “paranoïaque”, ni à suggérer que McGill épiluche minutieusement l’Internet pour tout contenu jugé répréhensible. Tout simplement, dans le contexte juridique actuel, nous considérons de telles précautions a du bon sens. De plus, nous croyons que de tel conseil doit être fourni à tout employé travaillant au Canada, jusqu’au moment où les droits à la liberté d’expression soient renforcés ou sont de plus grande portée de ce que sont actuellement accordés par les tribunaux.